

**CONDITIONS D'ACCES EN LICENCE DE SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE  
MENTION INFORMATIQUE  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

Les titulaires du L1 ou L2 mention informatique de l'UFR de Math/Info peuvent s'inscrire de plein droit en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de licence informatique.

Les titulaires de diplômes étrangers, les élèves des classes préparatoires, les titulaires d'un DUT ou d'un BTS ou tous étudiants issus d'une autre université peuvent, selon leur niveau, entrer en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de licence après examen de leur dossier par la commission pédagogique qui vérifiera si le candidat possède les pré-requis pour statuer sur sa demande.

Des règles spécifiques sont appliquées suivant le diplôme et le pays d'origine.

-----  
-----  
Les candidats devront préalablement effectuer une pré-candidature en ligne sur la plate-forme Aria via le site de l'UFR : <http://mathinfo.unistra.fr> **du 30 mars au 13 juin 2017**.

Le dossier de candidature dûment complété doit être déposé ou envoyé au plus tard le **20 juin 2017** (cachet de la poste faisant foi)  
à l'adresse suivante :

Service des études et de la Vie étudiante  
UFR de Mathématique et d'Informatique  
7, rue René Descartes  
67084 STRASBOURG CEDEX

**La commission se réunissant le 22 juin, il est impératif de transmettre les dossiers dès que possible, sans attendre la date limite de dépôt.**

- ◆ les décisions de la Commission vous concernant vous seront adressées par courrier début juillet. *Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.*

Cas particuliers :

- Les **étudiants passant la seconde session d'examens** dans leur diplôme en cours doivent impérativement déposer leur dossier avant cette date butoir. Ils devront obligatoirement joindre à ce dossier le relevé des notes de la première session d'examens.
- Les **étudiants de DUT ou d'autres filières qui suivent un stage durant l'été**, et qui n'auront donc leur diplôme qu'en septembre, doivent impérativement déposer leur dossier avant cette date butoir.

Dans tous les cas, l'admission éventuelle par la Commission est soumise à l'obtention du diplôme en cours. Si l'étudiant est admis, le diplôme devra être présenté lors de l'inscription administrative.

## Inscription administrative

***L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.***

Après **avis favorable** de la Commission, rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique [inscription administrative](#).

## Dérogation à la date limite de dépôt des dossiers

Une dérogation pour soumettre un dossier hors délai ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. La demande et le motif justifiant le retard doivent être adressés par écrit au Président de la Commission Pédagogique via le Service des études et de la Vie étudiante de l'UFR de Mathématique et Informatique. Joindre 1 timbre-poste au tarif en vigueur.

A titre d'information, l'attente des résultats de la seconde session n'est pas acceptée comme motif de retard.

## Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité d'intenter, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.